



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 42672

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir lui indiquer quels moyens il entend consacrer au développement de l'ouverture aux activités périscolaires dans les zones franches urbaines.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la politique d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes (ARVEJ) menée en partenariat entre les ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la culture, d'une part, et les collectivités locales, d'autre part, un nouvel aménagement des rythmes scolaires, fondé sur le principe de journées partagées entre le travail scolaire et les activités de la sensibilité et du corps, est expérimenté dans un certain nombre d'écoles et de collèges. La mise en œuvre de ces expériences concerne dès cette rentrée scolaire environ 110 000 enfants scolarisés dans 170 sites pilotes. Ces actions reposent sur l'établissement de contrats entre les acteurs institutionnels et les collectivités locales, avec des financements identifiés et diversifiés (fonds d'action sociale, caisse d'allocations familiales, etc.). L'État participe sur le budget du ministère de la jeunesse et des sports jusqu'à hauteur du tiers du coût pour ce qui concerne les sites pilotes, mais le montant de la participation peut varier en fonction des ressources propres de la collectivité locale. Le Pacte de relance pour la ville présenté le 18 janvier 1996 par le Premier ministre annonce la mise en place d'écoles innovantes pour assurer la réussite des enfants et adolescents dans les quartiers en difficulté et rétablir l'égalité des chances en améliorant la prise en charge scolaire et périscolaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42672

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4758

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5293